



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022-1542

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT –
CIRCULATION - Rue du Marais – tournage film**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Considérant** : la demande de la société « MAL'FAMÉES » concernant le tournage d'un film de type « clip vidéo » pour la période comprise entre le Samedi 17 au Dimanche 18 septembre 2022 ;
- **Considérant** que pour le tournage de ce film, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la rue du Marais,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er: L'arrêt et le stationnement est interdit et qualifié de gênant rue du Marais entre le N°2 et l'impasse comprenant les N°8 au 18 inclus.

- Samedi 17 septembre 2022, de 12h00 à 02h00,
- Dimanche 18 septembre 2022, de 18h00 à 04h00.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Marais entre le N°2 et l'impasse comprenant les N°8 au 18 inclus.

- Samedi 17 septembre 2022, de 12h00 à 02h00,
- Dimanche 18 septembre 2022, de 18h00 à 04h00.

Les dispositifs du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Seuls les véhicules des équipes de tournages, du personnel municipal pour les besoins du tournage, ainsi que les véhicules de secours, d'incendie et de police, seront autorisés à stationner aux emplacements cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les équipes techniques du tournage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 15 septembre 2022,

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale
Archives
SDIS.